

SA MUSE
Les terrasses de l'Adroit Bât A, esc C
04400 Barcelonnette
Tél. : Tel : +33 (0)6 78 47 76 37
E-mail : samuse.atlan@gmail.com

STATUTS

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **SA MUSE**

ARTICLE 2

Cette association a pour but la création, l'adaptation, le conseil, l'enseignement, la gestion, de toute forme artistique.

Elle exercera toute action culturelle liée au spectacle vivant, aux arts plastiques, à l'audiovisuel et au multimédia, ainsi que toute forme de création artistique s'y rattachant par tous moyens existant ou futurs, tant en France qu'à l'étranger.

Elle pourra exercer toute activité visant à la promotion et au bien-être des artistes et de tout individu.

ARTICLE 3 : Sièges sociaux

Le siège social est fixé au : **Les terrasses de l'Adroit Bât A esc C - 04400 Barcelonnette**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4

L'association se compose de :

a) - 2 membres d'honneur composant le comité directeur :

* Présidente : Marjolaine ATLAN

* Trésorier : Emmanuel ATLAN

b) - membres bienfaiteurs :

- Natacha TORTILLARD

- Bernard MINATCHY

- Stéphanie ATLAN

c) - Les membres actifs n'ont pas encore été désignés.

ARTICLE 5 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréée par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6 : Les membres

Sont membres d'honneur ceux qui ont participé à la première assemblée générale lors de la création de l'association.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui se sont portés volontaires pour rendre des services à l'association lors des rencontres (quelles soient musicales, amicales, culturelles, ...).

Seront membres actifs ceux qui en feront la demande auprès du comité directeur.

ARTICLE 7 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

a) - la démission

b) - le décès

c) - la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8

Les ressources de l'association comprendront les recettes nettes issues des différentes soirées (karaokés, dîners dansants, subventions, mécénats ...) ou formations. Les membres actifs seront tenus de verser une cotisation annuelle qui sera fixée par le C.A.

ARTICLE 9 : Conseil d'Administration (C.A.)

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration a choisi parmi ses membres au scrutin secret un bureau composé de :

* Présidente : Marjolaine ATLAN

* Trésorier : Emmanuel ATLAN

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins des membres du bureau. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Lors de l'assemblée générale, il ne sera traité que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande de la moitié, plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

ARTICLE 13 : Changements - Modifications

L'association doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

Ces modifications et changements sont en outre consignés sur un registre spécial, coté et paraphé par le responsable de l'association.

ARTICLE 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

La dissolution devra faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture.

Le 16 septembre 2020

La Présidente : Marjolaine ATLAN

Le Trésorier : Emmanuel ATLAN

